

Le faillible infallible : l'analyse de Jean Madiran

Author : spo

Categories : [Revue de presse](#), [Rome](#)

Date : 27 décembre 2011



Dans [Présent](#) de demain, Jean Madiran revient sur l'article de Mgr Ocariz paru dans *L'Osservatore romano* du 2 décembre dernier et auquel répond l'abbé Gleize dans un article à paraître dans Le Courrier de Rome et dont on peut trouver des extraits, comme je l'ai déjà signalé, sur le site [DICI](#).

Mais Jean Madiran montre avec pertinence qu'à force de ne pas répondre explicitement aux critiques adressées à Vatican II – sur lesquelles le magistère devra bien se prononcer –, les théologiens finissent pas entrer dans l'ubuesque. Que dit, en effet, Mgr Ocariz ? Tout simplement (!) ceci :

« Le fait, qu'un acte du Magistère de l'Eglise ne soit pas garanti par le charisme de l'infaillibilité ne signifie pas qu'il puisse être considéré comme "faillible", au sens où il transmettrait une "doctrine provisoire" ou encore des "opinions autorisées". »

Sans s'en rendre compte, le prélat lance ainsi une nouvelle catégorie : le faillible infaillible ou l'infaillible faillible.

Comme l'écrit Jean Madiran :

Il tente ainsi d'instituer, pour renforcer ce qui n'est évidemment pas infaillible, la promotion d'une non-faillibilité qui serait une sorte d'infaillibilité alternative, subreptice, non officielle mais impérative.

Et de conclure très justement :

Les deux livres de Gherardini, sa « Supplique au Saint Père », et celle qui a suivi, d'une cinquantaine de personnalités italiennes, « au pape Benoît XVI pour un examen approfondi du concile œcuménique Vatican II », tout cela, en marge des requêtes propres à la FSSPX et finalement dans le même sens, exprime la persistance d'une réclamation qui s'est manifestée avec une insistance ininterrompue depuis quarante-cinq ans. Elle tend à une réinterprétation point par point de l'ensemble des nouveautés de Vatican II. Autrement dit, quand le moment sera venu, une sorte de Vatican III doctrinal pour un examen théologique du Vatican II pastoral : la comparution des nouveautés devant les critères traditionnels du Magistère de l'Eglise, pour obtenir que soient tranchées les contestations, les divergences, les oppositions. Mais elles ne pourront l'être, demain ou plus tard, en concile ou sans concile, que par le Pape.